

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	11
Votants par procuration	1
Absents	2
Total des votes	12

7. Finances locales  
7.10 divers

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix septembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL.

**PRESENTS** : M. Patrice BONVOISIN, M. Vladimir HANGARD, Mme Isabelle DUONG, M. Alexis DARMOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Christophe CANTELOUP, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Julien TIMON, M. Marie-Jean DOUYERE, M. Francis COUREL, M. Bertrand SIMON

**EXCUSE** : Mme DE ANDRES, M. MARIE, M. PLATEL

**PROCURATION** : Mme DE ANDRES à M. BONVOISIN

**Del\_0064\_2024 Subvention associations Loisirs Pluriels**

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Lors du Bureau Exécutif du lundi 24 juin 2024, la demande de l'association Loisirs Pluriels a été examinée. Les Membres du Bureau, ont accordé une subvention d'un montant de 13 000 €.

Une anomalie dans la rédaction de la délibération, a été détecté, récemment, après le délai légal de 2 mois.

Cette délibération indiquait que l'association Loisirs Pluriels ne percevrait pas de subvention.

Il convient donc de rectifier cette erreur.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

**VU** la délibération du bureau n°042-2024 du 24 juin 2024 fixant les subventions aux associations,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

**CONSIDERANT** les subventions attribuées pour l'année 2023,

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,*

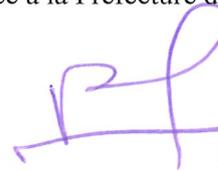
*A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Attributions 2024
Association Loisirs Pluriel	17 333 €	13 000 €	13 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association si nécessaire.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

